



Distr. générale
29 juin 2017

Anglais et français
seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Seizième session

Segment ministériel

Libreville (Gabon), 15 et 16 juin 2017

Rapport du segment ministériel

I. Introduction

1. Le segment ministériel de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu à l'hôtel Radisson Blu, à Libreville, les 15 et 16 juin 2017.
2. Il a réuni des représentants des États membres de la CMAE, d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, des secrétariats des diverses conventions sur l'environnement et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. L'ouverture du segment a été présidée par le Président de la CMAE, M. Khaled Fahmy, Ministre égyptien de l'environnement.

II. Ouverture du segment ministériel

4. Le segment a débuté le jeudi 15 juin 2017, à 9 h 50, par des déclarations liminaires prononcées par M. Fahmy; M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mme Josefa Leonel Correia Sacko, Commissaire chargée de l'économie rurale et de l'agriculture à la Commission de l'Union africaine; et M. Emmanuel Issoze-Ngondet, Premier Ministre du Gabon, qui a déclaré le segment officiellement ouvert.
5. À la 2^e séance plénière du segment ministériel, tenue le 15 juin 2017 dans l'après-midi, des déclarations ont également été faites par Mme Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Mme Cyriaque Sendashonga, Directrice mondiale du Groupe des programmes et des politiques à l'Union internationale pour la conservation de la nature; M. Anthony Nyong, Directeur du Département des changements climatiques et de la croissance verte à la Banque africaine de développement; M. Klaus Rudischhauser, Directeur général adjoint de la Direction de la coopération internationale et du développement à l'Union européenne; et, au nom de la société civile, Mme Tracy Sonny (Botswana), du Réseau sur les changements climatiques de l'Alliance panafricaine pour la justice climatique.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

6. À la 1^{re} séance du segment ministériel, tenue le 15 juin 2017 dans la matinée, les pays ci-après ont été élus pour siéger au Bureau pour la période 2017-2018 :

<u>Sous-région</u>	<u>Pays</u>	<u>Poste</u>
Afrique australe	Afrique du Sud	Vice-Président et Rapporteur
Afrique centrale	Gabon	Président
Afrique du Nord	Maroc	Vice-Président
Afrique occidentale	Côte d'Ivoire	Vice-Président
Afrique orientale	Éthiopie	Vice-Président

7. À la même séance, Mme Estelle Ondo, Ministre gabonaise de l'économie forestière, de la pêche et de l'environnement, a pris ses fonctions de Présidente de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

8. Mme Ondo a alors remis à M. Fahmy une sculpture en hommage à son action à la tête de la Conférence au cours des deux dernières années.

B. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail

9. La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/16/1 :

1. Ouverture du segment ministériel.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et programme de travail.
3. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts.
4. Dialogue ministériel sur les politiques :
 - a) Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique;
 - b) Vers une planète sans pollution : participation de l'Afrique à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Contribution de l'Afrique à la lutte contre les changements climatiques.
5. Questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
 - a) Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - b) Comités techniques spécialisés de l'Union africaine et Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
6. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages.
7. Lieu et date de la dix-septième session.
8. Adoption du rapport du segment ministériel.
9. Questions diverses.
10. Clôture de la session.

10. La Conférence est convenue de suivre le programme de travail figurant à l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (AMCEN/16/1/Add.1).

IV. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts

11. À la 2^e séance du segment ministériel, la Présidente de la réunion du groupe d'experts de la seizième session de la CMAE, Mme Yasmine Fouad, Ministre adjointe pour le développement durable et les affaires extérieures au Ministère égyptien de l'environnement, a rendu compte des travaux et des résultats de la réunion du groupe d'experts. La Conférence a pris note des informations présentées.

V. Dialogue ministériel sur les politiques

12. Également à la 2^e séance du segment ministériel, la Présidente a entamé l'examen du point intitulé « Dialogue ministériel sur les politiques » en se penchant en particulier sur les thèmes suivants : « Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique »; « Vers une planète sans pollution : participation de l'Afrique à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement »; et « Contribution de l'Afrique à la lutte contre les changements climatiques ».

A. Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique

13. M. Richard Munang, Coordonnateur du Programme régional pour les changements climatiques en Afrique, qui relève du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'Afrique, a fait un exposé sur ce thème. Des observations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Éthiopie.

B. Vers une planète sans pollution : participation de l'Afrique à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

14. Mme Ligia Noronha, Directrice de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE a fait un exposé sur ce thème, tandis que M. Kelebert Nkomani, Ambassadeur du Zimbabwe au Kenya et Doyen du Corps diplomatique africain à Nairobi, a rendu compte des préparatifs de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

C. Contribution de l'Afrique à la lutte contre les changements climatiques

15. Des exposés sur ce thème ont été faits par M. Munang; M. Seyni Nafou, Président du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques; et M. Seth Osafo, Conseiller juridique du Groupe africain de négociateurs.

VI. Questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

A. Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

16. M. Stephen Ndeti, Spécialiste de la gestion financière au Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, a présenté un rapport sur le Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN/16/4). La Conférence a pris note des informations présentées.

B. Comités techniques spécialisés de l'Union africaine et Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

17. À la 3^e séance du segment ministériel, tenue le 16 juin 2017 dans la matinée, le représentant du secrétariat a fourni des informations actualisées sur ce sous-point et des observations ont été faites par le représentant de l'Égypte.

VII. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages

18. Les ministres ont examiné le projet de déclaration, les projets de décision et les principaux messages soumis par le groupe d'experts. Les ministres ont adopté les décisions suivantes telles que modifiées oralement : la décision 16/1, Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique; la décision 46/2, Environnement en Afrique, une décision globale traitant, dans ses différentes sections, des mécanismes de gouvernance pour une gestion écosystémique des océans en Afrique; de la gestion de la pollution en Afrique; de la désertification; la dégradation des terres et la désertification; de la gestion des espèces sauvages et de leur commerce illicite; de la tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Égypte; et des énergies renouvelables durables; la décision 16/3, Participation de l'Afrique à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement; et la décision 16/4, Changements climatiques. Les décisions figurent dans l'annexe II au présent rapport.

19. Les ministres ont également adopté la Déclaration de Libreville sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices, telle que modifiée oralement, qui figure dans l'annexe I au présent rapport.

VIII. Lieu et date de la dix-septième session

20. À la 5^e séance du segment ministériel, tenue le 16 juin dans la soirée, il a été décidé que la dix-septième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement se tiendrait dans un pays de l'Afrique australe, à des dates qui seraient arrêtées par le Bureau, de concert avec le secrétariat et en consultation avec les États membres.

IX. Adoption du rapport du segment ministériel

21. Le rapport du segment ministériel, tel que modifié oralement, a été adopté.

X. Questions diverses

A. Présentation de *l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique*

22. À la fin de la 2^e séance du segment ministériel, une manifestation de lancement de *l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique*, produit par la Banque africaine de développement, le Consortium pour les infrastructures en Afrique, le Fonds africain des énergies renouvelables et le PNUE, a été organisée; au cours de cette manifestation, M. Nyong a remis un exemplaire de l'ouvrage à la Présidente de la CMAE.

B. Déclarations des personnalités invitées

23. À la 3^e séance du segment ministériel, de brèves déclarations ont été faites par Mme Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial, sur l'orientation prioritaire du Fonds au cours des prochaines années; M. Almoustapha Garba, Ministre nigérien de l'environnement et du développement durable, sur la Commission climatique pour la région du Sahel récemment créée; et Mme Rosalie Matondo, Ministre congolaise de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, sur le Fonds bleu pour le bassin du Congo.

XI. Clôture de la session

24. La Présidente a prononcé la clôture de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement le vendredi 16 juin 2017 à 21 h 15.

Annexe I

Déclaration de Libreville sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l'occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les textes issus de la quinzième session et de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenues au Caire du 2 au 6 mars 2015 et 16 au 19 avril 2016, respectivement,

Accueillant avec satisfaction les textes, notamment les principaux messages, issus de la troisième session du Forum régional africain sur le développement durable tenu à Addis-Abeba du 17 au 19 mai 2017, préparatoire au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2017,

Sachant que l'instauration d'un développement durable à long terme en Afrique dépendra du renforcement du capital humain et d'une gestion viable du capital naturel de nos pays et qu'il faudra à cette fin investir dans des solutions environnementales novatrices et les promouvoir,

Conscients qu'il faut faire une place aux questions ayant trait aux milieux océanique, marin et côtier, y compris les bienfaits, les menaces et les opportunités les concernant, dans le programme d'action régional de l'Afrique,

Saluant les efforts déployés en vue de mettre en œuvre la Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique et de renforcer l'appui apporté par les partenaires,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique, adoptée à la réunion de haut niveau de la première Conférence africaine sur la sécheresse, qui s'est tenue à Windhoek du 15 au 19 août 2016,

Reconnaissant le rôle essentiel joué par les femmes entrepreneurs, artisanes du changement, qui permettent aux familles, aux collectivités et aux nations d'utiliser davantage l'énergie durable en Afrique,

Sachant que la pollution de l'environnement est un problème de plus en plus important en Afrique et que les principales formes de pollution sur le continent sont la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant, la pollution de l'eau, la pollution des sols et la pollution due aux produits chimiques et aux déchets dangereux, qui touchent les zones tant urbaines que rurales, et sachant également qu'il ne peut y avoir de développement durable sans que les pays ne prennent des engagements et des mesures pour gérer la pollution, tout en respectant la marge de manœuvre que les pays doivent avoir en matière de politiques au service d'un développement socioéconomique soutenu et inclusif,

Sachant également qu'il ne peut y avoir de développement durable sans accès à des moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles et durables, dont le renforcement des capacités, le transfert et le développement de technologies et l'appui financier, tout en rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier les principes de responsabilités communes mais différenciées et d'équité,

Notant que le développement de l'économie verte en Afrique peut contribuer à l'augmentation des revenus, la création d'emplois et de richesses, l'utilisation rationnelle des ressources, l'accroissement de la productivité, l'amélioration de la santé et la compétitivité, tout en apportant des bienfaits sociaux et en répondant aux préoccupations environnementales,

Sachant que les jeunes en Afrique sont les décideurs de demain et que leur énergie, leur motivation, leur imagination et leur créativité sont des atouts essentiels pour parvenir au développement durable,

Nous félicitant de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016 à la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, dans lequel les Parties s'engagent notamment à réduire de plus de 80 % au cours des 30 prochaines années la production et la consommation d'hydrofluorocarbones de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

Nous félicitant également des résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016 sous le thème « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Nous félicitant en outre des textes issus des réunions de 2017 des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et demandant des ressources financières suffisantes et supplémentaires, une assistance technique et le transfert de technologies afin d'appliquer efficacement les conventions dans la région,

Remerciant le Fonds pour l'environnement mondial de l'appui et de la collaboration qu'il a apportés aux pays africains de sorte qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations environnementales, notamment pour ce qui est de l'effet des programmes de répression du commerce illégal des espèces sauvages, de promotion de la durabilité et de la résilience au service de la sécurité alimentaire et d'action en faveur de villes durables,

Rappelant qu'il faut diversifier les sources d'énergie et atténuer les effets néfastes résultant de l'utilisation de combustibles fossiles,

Accueillant avec satisfaction les informations contenues dans l'*Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique* et reconnaissant qu'il contribue à inciter les décideurs, les planificateurs, les investisseurs, les experts en énergies, les entreprises et le public à s'engager en faveur d'énergies durables, modernes et abordables pour tous en Afrique,

Sachant qu'il est nécessaire d'adopter d'urgence et de mettre en œuvre, pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, une stratégie et politique pour l'égalité des sexes afin de répondre aux besoins particuliers des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants,

Résolus à mettre en œuvre la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et du développement durable et la Déclaration du premier Sommet d'action de l'Afrique pour la coémergence du continent, adoptées à Marrakech (Maroc) le 16 novembre 2016,

Rappelant la décision SS.VI/6 concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement,

Déterminés à intensifier nos efforts en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable connexes ainsi que de l'Agenda 2063,

Déclarons que nous sommes résolus à :

1. Prendre les mesures nécessaires pour investir dans des politiques innovantes et d'autres interventions, notamment la reproduction, et pour les promouvoir, afin de soutenir et d'améliorer la productivité du capital naturel de nos pays et ainsi d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable connexes et de l'Agenda 2063;

2. Promouvoir l'affectation d'un pourcentage suffisant de recettes nationales ou infranationales résultant des actifs du capital naturel pour les réinvestir dans des solutions environnementales novatrices;

3. Inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies compétents, les partenaires de développement et la communauté internationale à aider les pays africains à mener des études et à mettre en place des politiques, des projets et des mesures qui contribuent aux solutions environnementales novatrices, en fournissant des moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles et durables, y compris un appui financier, le transfert de technologies et le renforcement des capacités;

4. Faire une place à la gestion de la pollution dans le programme de développement national de nos pays et mener auprès des entreprises et collectivités aux échelles infranationale et locale des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes de la pollution sur l'environnement, la santé et la situation socioéconomique;

5. Exhorter la société civile et le secteur privé en Afrique à s'engager, individuellement et collectivement, à faire de l'Afrique un continent exempt de pollution et à jouer un rôle plus proactif dans la réalisation des objectifs de développement durable;

6. Demander à la Commission de l'Union africaine, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, d'organiser un forum interministériel de haut niveau avec la participation des principaux ministères, des industries, du secteur privé et de la société civile pour élever le niveau de conscience politique et mettre au point des stratégies communes pour un avenir exempt de pollution en Afrique;

7. Convenir de tenir des réunions conjointes des ministres africains de l'environnement et de l'énergie pour donner des orientations politiques et stratégiques sur les solutions novatrices en matière d'environnement et d'investissements afin d'accélérer le développement des énergies propres;

8. Convenir également de promouvoir dans nos pays des stratégies axées sur l'économie circulaire, l'économie verte, l'économie bleue et la symbiose industrielle, ces modèles offrant des opportunités de promouvoir la prospérité économique et sociale tout en réduisant les déchets et la pollution;

9. Convenir en outre d'élaborer, avec le concours de la Commission de l'Union africaine, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires, un document stratégique ayant pour but d'aider les États membres à reproduire et transposer à grande échelle des politiques et programmes axés sur l'économie circulaire et l'économie verte en vue de favoriser la croissance d'entreprises durables;

10. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires, de convoquer en 2018 un forum interministériel de haut niveau sur l'économie circulaire en vue de promouvoir l'économie verte comme moteur essentiel de la transition économique en Afrique;

11. Accueillir avec satisfaction la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique;

12. Préconiser la participation active des Parties africaines à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique à la treizième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra en Chine en septembre 2017, et souhaiter que ces Parties s'expriment d'une seule voix et soutiennent l'adoption d'une décision visant à élaborer un protocole contraignant sur la gestion des risques de sécheresse afin d'accroître la résilience;

13. Accueillir avec satisfaction l'offre faite par la Commission de l'Union africaine d'accueillir l'unité de coordination régionale africaine de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

14. Appuyer l'initiative concernant la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, qui est une stratégie d'accroissement de la résilience des populations rurales vivant à la périphérie du Sahara et du Sahel face aux problèmes dus aux changements climatiques;

15. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'appuyer la mise en œuvre de programmes visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres;

16. Appuyer la présentation, à l'Assemblée générale des Nations Unies, d'un projet de résolution tendant à proclamer 2020 Année internationale des pâturages et des éleveurs pastoraux;

17. Engager les États membres à participer activement à la troisième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 29 novembre au 1^{er} décembre 2017, et à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017, l'objectif étant que les travaux du segment de haut niveau de la session aboutissent à un document final qui prendrait la forme d'une déclaration politique négociée par les États membres et adoptée par consensus et qui devrait être concis, axé principalement sur le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et reposer sur les principes de développement durable, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées, et sur la nécessité d'aider les pays africains à mettre en œuvre efficacement les textes issus de la session;

18. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'appuyer la mise en œuvre, en particulier en Afrique, des résolutions 2/13, 2/14 et 2/24 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui portent respectivement sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés, et sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables, en fournissant des ressources financières suffisantes, un renforcement des capacités et la mise en réseau, l'établissement de programmes régionaux et transnationaux et un appui technologique;

19. Préconiser le renforcement des institutions en Afrique pour régler efficacement les problèmes de braconnage et de commerce illicite d'espèces sauvages et, à cet égard, mettre en œuvre la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages d'Afrique aux échelles nationale, sous-régionale et régionale;

20. Se féliciter des orientations en matière d'élaboration de programmes et des orientations de politique générale proposées pour la septième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, y compris les programmes destinés à lutter contre les principaux facteurs de la dégradation de l'environnement;

21. Se féliciter qu'il ait été décidé d'organiser la deuxième réunion de la septième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, qui se tiendra à Addis-Abeba en octobre 2017;

22. Convenir de prendre des mesures et de créer des conditions favorables, notamment en formulant des politiques nationales de facilitation pour donner des moyens d'action à la jeunesse africaine, afin de concevoir des innovations environnementales et de développer la résilience ainsi que de créer des emplois verts et de la richesse;

23. Prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'élaborer à l'intention de la jeunesse africaine, en collaboration avec d'autres partenaires, un « avenir de l'environnement » destiné à guider l'élaboration stratégique d'actions en direction de la jeunesse en faveur du développement durable;

24. Prier les organismes des Nations Unies de favoriser l'intégration des questions concernant la jeunesse et la viabilité de l'environnement dans les travaux du système des Nations Unies aux niveaux national et régional;

25. Féliciter les États membres qui ont ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et engager vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dès que possible pour qu'il puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, sachant qu'une participation universelle est nécessaire pour assurer la protection tant de la couche d'ozone que du climat;

26. Ratifier l'amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et œuvrer avec d'autres pays à la promotion de la ratification universelle;

27. Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre effectivement la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et les décisions adoptées à la première réunion de la Conférence des Parties à ladite Convention, et préparer comme il se doit la deuxième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 16 au 18 octobre 2017;

28. Féliciter les États membres qui ont ratifié la Convention de Minamata sur le mercure et engager vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et mettre en œuvre la Convention;
29. Convenir d'encourager la gestion des polluants organiques persistants dans nos pays conformément à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et demander au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de soutenir ce processus;
30. Apprécier le soutien apporté par le Consortium pour les infrastructures en Afrique, le Fonds des énergies durables pour l'Afrique de la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'établissement de l'*Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique*, qui guidera les décisions stratégiques visant à répondre aux aspirations mues par les objectifs de développement durable et les cibles connexes concernant l'énergie;
31. Adopter la politique et stratégie de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement visant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans le domaine de l'environnement en Afrique, afin d'aider les États membres à élaborer des plans d'action sous-régionaux et nationaux sur la problématique hommes-femmes et l'environnement;
32. Noter que les changements climatiques constituent un problème mondial et que nul ne doit être laissé pour compte, ainsi qu'il a été universellement affirmé à Paris et à Marrakech lorsque l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016, et tout en trouvant regrettable que les États-Unis d'Amérique, plus grand émetteur de gaz à effet de serre et pays le plus riche du monde, se soit retiré de l'Accord de Paris, nous exhortons donc ce pays à reconsidérer sa décision;
33. Réaffirmer l'engagement des pays africains envers l'historique Accord de Paris et sa mise en œuvre, conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en assurant la parité entre atténuation et adaptation ainsi qu'un appui suffisant, prévisible et durable pour aider les pays africains à renforcer la lutte contre les changements climatiques;
34. Exhorter les Parties à l'Accord de Paris à considérer la situation et les besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions antérieures adoptées sur le sujet par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et demander à la future présidence de la Conférence des Parties de poursuivre les consultations en vue de parvenir à une décision à ce sujet d'ici à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties;
35. Constater qu'il faut urgemment chercher des solutions aux problèmes immédiats et à moyen terme que l'adaptation pose aux pays africains et souligner qu'il importe d'envisager, à titre prioritaire, d'appuyer les mesures d'adaptation en Afrique afin de garantir la mise en œuvre des mesures d'adaptation nécessaires pour réduire les effets néfastes des changements climatiques en doublant le financement de l'adaptation en vue de répondre aux besoins immédiats des pays africains;
36. Demander aux pays développés d'accélérer l'action qu'ils mènent pour atteindre l'objectif consistant à fournir au moins 100 milliards de dollars d'ici à 2020 au moyen de diverses sources et veiller à ce que l'équilibre soit atteint entre le financement de l'adaptation et de l'atténuation, sachant qu'il faut faciliter l'accès des pays africains aux ressources financières et assurer la reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, qui est un objectif ambitieux, et la fourniture de ressources suffisantes pour la reconstitution du Fonds vert pour le climat, conformément aux besoins des pays africains;
37. Reconnaître l'importance cruciale des conventions et plans d'action concernant les mers régionales et des organes régionaux des pêches dans le renforcement de l'application des approches écosystémiques, l'aménagement de l'espace marin et la gestion des océans en Afrique, outre la nécessité pour les États côtiers d'intégrer des méthodes favorisant l'innovation et la valeur ajoutée;
38. Rappeler l'appui sans réserve apporté par l'Afrique à la proposition de l'Égypte tendant à accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les réunions des Parties aux protocoles à la Convention et approuver la proposition de l'Égypte d'accueillir une manifestation de haut niveau sur la biodiversité de l'Afrique parallèlement à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties en vue de donner des orientations générales et stratégiques sur les priorités afférentes à la biodiversité de l'Afrique afin que celles-ci soient prises en compte dans les futurs programmes de travail de la Convention et de ses protocoles;
39. Renforcer le développement et l'utilisation des énergies renouvelables propres pour favoriser le développement durable sur le continent africain et saluer et appuyer les travaux effectués par l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique dans ce domaine;

40. Adopter des politiques et des mécanismes privilégiant des technologies efficaces et efficientes, sûres et d'un coût abordable dans le secteur de la réfrigération afin de maximiser les bienfaits de l'Amendement de Kigali pour le climat, en améliorant l'efficacité énergétique des réfrigérants et des appareils;
41. Appuyer les initiatives régionales et nationales qui ajoutent de la valeur au potentiel énergétique des pays africains, notamment l'énergie éolienne et solaire;
42. Élaborer et renforcer des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes en vue de permettre aux femmes de participer aux activités de création, d'accès et d'utilisation d'énergies propres, durables et abordables, d'accroître leurs compétences dans le domaine de la gestion d'entreprises et d'accéder aux financements et aux marchés sur l'ensemble de la chaîne de valeur dans le secteur de l'énergie;
43. Demander au Président de la Conférence de donner suite à la décision SS.VI/6 concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;
44. Convenir de continuer de soutenir les travaux des missions des États membres conduites par le Corps diplomatique africain à Nairobi et le Comité des représentants permanents à Addis-Abeba dans leurs efforts pour coordonner les ententes et les positions communes africaines durant les négociations et un engagement effectif aux travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de l'Union africaine et d'autres instances des Nations Unies s'occupant du développement durable;
45. Exhorter les États membres à verser sans délai leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, y compris les arriérés, et engager ceux qui sont en mesure de le faire à contribuer au Fonds pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
46. Inviter le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à s'assurer que les États membres sont informés en temps utile du montant de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale, à compter du début de l'exercice budgétaire afin de ménager suffisamment de temps pour les procédures de paiement internes;
47. Exprimer notre profonde gratitude au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Président de la Commission de l'Union africaine, au Président de la Banque africaine de développement et au Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, entre autres, de l'appui sans faille que leurs organisations apportent aux travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
48. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de porter les priorités et position de l'Afrique exprimées dans la présente déclaration et dans les décisions, les principaux messages et le rapport de la seizième session de la Conférence, à l'attention de toutes les Parties, y compris les partenaires et les organisations extérieurs, en vue d'obtenir leur soutien, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence à sa prochaine session;
49. Demander également au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de transmettre le rapport de la seizième session de la Conférence, y compris les recommandations figurant dans la Déclaration de Libreville et ses annexes, à la Commission de l'Union africaine pour suite à donner par les organes directeurs de l'Union africaine;
50. Rendre hommage au Président du Gabon, S. E. M. Ali Bongo Ondimba, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple gabonais pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux participants, l'excellence des installations mises à leur disposition et le généreux soutien apporté à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa seizième session, qui a grandement contribué à son succès.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa seizième session

Décision 16/1 : Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l'occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les textes issus de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue au Caire du 16 au 19 avril 2016,

Rappelant également l'Agenda 2063, « L'Afrique que nous voulons », adopté à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue les 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba,

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle les États Membres ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,

Estimant qu'il faudra, pour parvenir au développement durable à long terme en Afrique, assurer la gestion durable de notre capital naturel, ce qui passera par des investissements dans des solutions environnementales novatrices,

Déterminés à utiliser tous les moyens à notre disposition pour favoriser la réalisation du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063,

Décidons :

1. De prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir des activités novatrices relevant ou non des pouvoirs publics, y compris la transposition, et investir dans ces activités, pour maximiser et optimiser la productivité durable de notre capital naturel et accélérer ainsi la mise en œuvre du Programme 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063;
2. De renforcer les mécanismes environnementaux novateurs grâce, entre autres, à des programmes de financement novateurs, des activités d'éducation, la recherche-développement et des partenariats entre les secteurs privé et public, afin de favoriser le développement socioéconomique en Afrique en optimisant l'utilisation des ressources naturelles du continent;
3. De promouvoir l'affectation d'un pourcentage adéquat des recettes nationales ou infranationales dans des solutions environnementales novatrices et l'utilisation durable des ressources naturelles;
4. De promouvoir la création ou le renforcement de partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et d'autres parties concernées afin de promouvoir et d'augmenter les investissements dans les solutions environnementales novatrices;
5. D'inviter tous les États membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à adopter, à la troisième session de l'Assemblée, une résolution sur les solutions environnementales novatrices qui soit applicable universellement, afin de mobiliser l'attention internationale sur l'amélioration de la gestion durable du capital naturel;
6. De promouvoir la prise en compte de la présente décision et des messages stratégiques clefs qui y sont joints dans les politiques et la législation et les activités régionales, sous-régionales, nationales et infranationales.

Messages stratégiques clefs

Introduction

1. Nous, Ministres africains de l'environnement, considérons que l'environnement en Afrique doit jouer un rôle stratégique et offrir des solutions novatrices qui soient pratiques et abordables pour remédier aux problèmes entravant le développement socioéconomique du continent et ainsi concrétiser les objectifs de développement durable et réaliser les aspirations inscrites dans l'Agenda 2063 : « L'Afrique que nous voulons ».

2. Nous affirmons qu'il faudra, pour parvenir au développement durable à long terme en Afrique, trouver des solutions environnementales novatrices qui assureront le progrès socioéconomique durable. Nous estimons que des solutions environnementales novatrices permettront d'intervenir par le biais de contributions financières, économiques, sociales et environnementales en vue de la réalisation de l'Agenda 2063, du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, ainsi que de libérer les ressources nationales et internationales.

3. Nous savons l'importance de l'éducation, de la recherche-développement et des innovations technologiques utiles à la promotion du développement durable et, à cet effet, mettons l'accent sur les capacités régionales, nationales et infranationales pour la mise au point de techniques novatrices sur le plan environnemental.

4. Nous sommes résolus à mobiliser des ressources nationales et à mettre en place des stratégies, instances et interventions novatrices permettant d'exploiter le capital naturel de manière durable. Nous invitons donc nos gouvernements à optimiser les mesures novatrices sur le plan environnemental qui relèvent ou non des pouvoirs publics pour investir dans : a) l'enrayement de la dégradation des écosystèmes et des pertes environnementales de façon à dégager des ressources au profit du développement; et b) l'exploitation durable du capital naturel et l'industrialisation verte durable, l'agriculture verte, le développement urbain durable intégré, les systèmes de transport durables, l'écotourisme, la normalisation et le commerce durable grâce à la création de valeur ajoutée.

5. Pour assurer l'efficacité, nous créerons ou renforcerons des équipes spéciales interinstitutions ou interministérielles chargées de promouvoir et de formuler des politiques de facilitation sur l'énergie propre permettant d'ajouter de la valeur à l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique.

A. Solutions environnementales novatrices et investissements

6. Pour réaliser le Programme 2030, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063, il faut complètement réorienter les politiques de développement et mettre l'accent sur les principales sources de croissance économique, notamment celles qui sont associées à l'utilisation de connaissances scientifiques et technologiques novatrices et procéder aux ajustements institutionnels nécessaires. Il faut donc définir d'urgence d'autres méthodes pouvant favoriser les facteurs de durabilité tout en offrant des moyens d'assurer une meilleure gestion de l'environnement.

7. Nous sommes conscients qu'investir dans des mécanismes novateurs comme les initiatives pour l'énergie propre ou l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique permettra à l'Afrique de récupérer tous les ans des recettes considérables qu'elle pourra réinvestir dans ces secteurs en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

8. Nous sommes déterminés à faciliter la mise au point d'outils de financement novateurs, en particulier les technologies financières, les mécanismes de répartition des risques et les partenariats multipartites complémentaires pour financer les entreprises dans des domaines porteurs en vue de combler les déficits de financement.

9. Nous faciliterons la généralisation de l'agriculture axée sur l'adaptation écosystémique, la création de valeur ajoutée agricole et le concept de chaîne de valeur en tant que moyen de favoriser l'agro-industrialisation durable reposant sur l'énergie propre en Afrique.

10. Nous, Ministres de l'environnement, sommes résolus à travailler avec nos collègues des autres ministères, pour mener à bien des réformes stratégiques ciblées en vue de garantir la complémentarité dans les domaines porteurs liés au développement des énergies propres et d'ajouter ainsi de la valeur à l'agriculture et l'industrie.

B. Mécanismes de financement novateurs pour maximiser les secteurs porteurs en Afrique

11. L'Afrique ayant besoin de 1 200 milliards de dollars pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable, il est impératif d'adopter des démarches environnementales novatrices qui permettront de libérer des fonds directs et indirects afin de tirer le meilleur parti de la productivité des domaines porteurs et de concrétiser de multiples objectifs de développement durable.

12. Nous, Ministres de l'environnement, augmenteront les fonds consacrés aux énergies propres pour les applications domestiques et industrielles destinées à alimenter la création de valeur ajoutée agricole et tirer le meilleur parti des modèles novateurs en vue de financer la mise en œuvre des objectifs de développement durable 1, 2, 3, 5, 7 et 8.

13. Nous créerons des possibilités de partenariats complémentaires pour financer des entreprises rentables; de partenariats commerciaux réciproques entre bailleurs de fonds et entrepreneurs dans les domaines porteurs ainsi que la création de valeur reposant sur l'énergie propre afin de consolider les entreprises.

14. Nous renforcerons les capacités en matière d'administration fiscale du capital naturel de l'Afrique, ce qui permettra de récupérer des ressources qui pourront être réinvesties dans les domaines porteurs et permettront d'endiguer les flux financiers illicites.

15. Nous faciliterons l'investissement des secteurs public et privé en mettant en place des mesures d'incitation à l'intention des institutions financières afin de développer des fonds pour les entreprises en fonction des secteurs porteurs.

C. Harmonisation des politiques

16. Les politiques sont le principal moteur du changement. Dans le cadre de la maximisation de la productivité des secteurs porteurs, il faudra harmoniser les politiques relevant de plusieurs ministères avec toutes les autres parties prenantes concernées afin d'assurer un développement socioéconomique durable et la viabilité environnementale.

17. Nous, Ministres africains de l'environnement, favoriserons les investissements relevant ou non des pouvoirs publics et les mesures et réformes institutionnelles et juridiques afin de promouvoir et de stimuler l'utilisation des technologies novatrices sur le plan environnemental qui garantiront l'utilisation durable du capital naturel de l'Afrique, d'ajouter de la valeur et d'inverser les pertes environnementales.

18. Nous continuerons de mobiliser les décideurs, de faire connaître à tous les niveaux le rôle du capital naturel dans le processus de développement et de dégager un consensus aux niveaux infranational, national et régional en Afrique concernant la contribution du capital naturel au développement durable.

19. Nous considérons qu'il faudra, pour favoriser l'investissement dans la création de valeur par l'énergie propre, concilier les politiques, en particulier celles relatives à l'agriculture, à l'industrie, à l'énergie et à la gestion des terres, et inciter les investisseurs privés à veiller à ce que les acteurs étatiques et non étatiques appliquent des politiques transversales dans ces domaines. Nous convenons de créer des équipes spéciales stratégiques interministérielles chargées d'éliminer les cloisonnements et d'harmoniser les politiques et de veiller à ce qu'elles œuvrent ensemble en faveur du développement socioéconomique durable.

D. Éducation et renforcement des capacités en faveur de l'autonomisation de la jeunesse

20. Il reste urgent de disposer de capacités humaines dotées des moyens voulus pour saisir les occasions qui se présentent dans les domaines porteurs. Le fait que le secteur de l'éducation ne soit pas suffisamment axé sur les domaines porteurs limite la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Aussi les États d'Afrique perdent-ils l'occasion de récolter les fruits de leur dividende démographique, sachant que les jeunes représentent 60 % de la population du continent.

21. Nous, Ministres africains de l'environnement, encouragerons la création et la réforme des établissements d'enseignement supérieur d'Afrique, d'institutions de formation professionnelle et de centres de formation de façon à doter les jeunes de compétences utiles aux débouchés en matière de solutions environnementales novatrices et aux secteurs porteurs, sans pour autant transiger sur la compétitivité;

22. Nous plaiderons en faveur du renforcement des capacités des divers acteurs impliqués dans la gestion durable de l'environnement dans différents secteurs, parmi lesquels les autorités judiciaires et les services chargés du respect et de l'application, pour lesquels des programmes ciblés devront être élaborés afin de permettre aux jeunes de se lancer dans des entreprises vertes.

23. Nous engageons le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organes et organismes compétents du système des Nations Unies à appuyer les activités menées par les pays d'Afrique pour assurer l'intégration de différents secteurs et la formation, qui permettront d'améliorer les compétences et les connaissances des jeunes en matière de solutions environnementales novatrices et dans les secteurs porteurs.

24. Nous tirerons parti des possibilités offertes par la mise en valeur du capital naturel afin de promouvoir la formation des jeunes aux emplois verts.

E. Mobilisation de l'appui de la communauté internationale

25. Nous invitons la communauté internationale à appuyer les mesures environnementales novatrices que l'Afrique a adoptées en favorisant l'utilisation durable des actifs naturels du continent grâce au renforcement des capacités, à la mise au point d'outils novateurs et adaptables et à l'utilisation de technologies novatrices.

26. Nous invitons également la communauté internationale à concourir à la mise au point et au transfert de technologies ainsi qu'au renforcement des capacités visant à éliminer les flux financiers illicites, en particulier par la prévention de l'évasion fiscale et l'amélioration de l'administration fiscale.

Décision 16/2 : Environnement en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l'occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les textes issus de la quinzième session et de la sixième session extraordinaire de la Conférence, tenues au Caire du 2 au 6 mars 2015 et du 16 au 19 avril 2016, respectivement,

Saluant les résolutions adoptées à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016,

Prenant note de l'Agenda 2063, « L'Afrique que nous voulons », et du premier plan décennal de sa mise en œuvre, portant sur la période 2014-2023, adoptés à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle les États Membres ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,

Rappelant les Principes de Rio, énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées,

Considérant qu'un espace doit être ménagé, dans les politiques nationales, pour une croissance économique soutenue, inclusive et durable, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que l'accès des pays africains à des moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles et soutenus, y compris l'accès au financement, au transfert de technologie et au renforcement des capacités, est indispensable à l'action nationale des pays africains pour parvenir à instaurer un développement durable et à éliminer la pauvreté,

Résolus à renforcer notre détermination à mieux gérer notre environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures,

I

Mécanismes de gouvernance pour une gestion écosystémique des océans en Afrique

Notant que le monde, y compris la région de l'Afrique, fait face à une grave dégradation et à une gestion non viable des écosystèmes marins et côtiers, qui ont un effet néfaste sur le fonctionnement des écosystèmes et compromettent les moyens de subsistance des communautés côtières,

Constatant l'impact négatif des subventions à l'industrie de la pêche sur les pêcheries africaines,

Considérant que la contribution durable des océans aux économies nationales dépend, entre autres, de l'utilisation de cadres de gouvernance efficaces et de l'adoption de méthodes intégrées de gestion écosystémique des océans,

Considérant également que la faiblesse des structures de gouvernance et l'absence de cadres institutionnels de gestion durable ont contribué, entre autres, à la dégradation et à l'appauvrissement des écosystèmes marins et côtiers; à l'insécurité maritime; et à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, affectant ainsi les économies nationales,

Rappelant la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, adoptée à la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, dans laquelle les États membres sont convenus d'élaborer une stratégie de gouvernance des océans et des mers en Afrique et ont réaffirmé leur appui aux programmes pour les mers régionales en tant que mécanismes régionaux de mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 de l'Union africaine et de l'Agenda 2063, s'agissant de la gestion écosystémique des ressources marines se trouvant dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes,

Déterminés à promouvoir tous les instruments pertinents mis en œuvre en Afrique, notamment la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe; la Convention amendée de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée; et la Convention régionale pour la conservation de la mer Rouge et du Golfe d'Aden,

Accueillant avec satisfaction la Charte sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, adoptée à Lomé en octobre 2016,

Saluant les textes issus de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif 14 de développement durable : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue à New York du 5 au 9 juin 2017,

Décidons :

1. D'appuyer les programmes pour les mers régionales concernant les mers et les océans adjacents à l'Afrique, à savoir, la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique occidentale, centrale et australe; la Convention amendée de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée; et la Convention régionale pour la conservation de la mer Rouge et du Golfe d'Aden, en tant que principaux dispositifs de gouvernance écosystémique des océans en Afrique;

2. De renforcer les institutions nationales et régionales dans le but d'améliorer les méthodes de gestion et de gouvernance et de mettre en place des politiques et des législations maritimes appropriées pour guider l'utilisation d'outils de planification par zone tels que la planification spatiale marine et les aires marines protégées, s'agissant de la gestion des ressources marines et côtières se trouvant dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes;

3. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des conventions et plans d'action pour les mers régionales de conclure des accords de coopération avec les organes régionaux de gestion des pêches afin de renforcer l'application des approches écosystémiques

dans la gestion des océans en Afrique et d'apporter aux États côtiers un appui pour intégrer des démarches basées sur l'innovation et la valeur ajoutée dans tous les secteurs économiques dépendant de l'océan, à savoir, entre autres, la pêche, le tourisme côtier, l'aquaculture, les transports maritimes, l'exploitation offshore de pétrole et de gaz, les énergies renouvelables et l'exploitation minière des fonds marins, en utilisant les meilleures pratiques disponibles pour renforcer l'économie des océans, qui crée un marché de l'emploi plus ouvert et répond aux besoins de production et de consommation des communautés et des États côtiers;

4. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'aider les États côtiers durables à élaborer des politiques de gestion intégrée des océans comprenant la fourniture d'un financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités aux fins de la planification spatiale marine, l'application de la gestion par zone et la gestion intégrée des déchets solides et des déchets marins, et d'appuyer l'internalisation des valeurs environnementales dans les pratiques commerciales à l'intérieur des zones économiques exclusives et des eaux adjacentes en adoptant des approches de gestion écosystémique;

5. De convenir de continuer à promouvoir la coopération régionale pour assurer la gestion des ressources marines communes ou partagées, notamment grâce à l'échange d'informations, la communication, la collaboration, la coopération, le renforcement des capacités et la coordination;

6. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, de continuer à apporter un appui aux États membres dans les négociations mondiales en cours sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et dans l'élaboration d'une stratégie efficace de gouvernance des océans, ainsi qu'en ce qui concerne le rôle des organismes régionaux existants, conformément aux décisions antérieures adoptées par la Conférence en la matière;

7. D'engager les États membres de l'Union africaine à mettre en œuvre la résolution sur « L'océan, notre avenir : l'Appel à l'action », adoptée à l'issue de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif 14 de développement durable : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;

II

Gestion de la pollution en Afrique

Sachant que la région de l'Afrique fait face à des niveaux croissants de pollution des sols, de l'air, de l'eau douce et des mers, affectant l'environnement, le développement socioéconomique, la santé et le bien-être des populations,

Notant que des cadres politiques, réglementaires et institutionnels efficaces et solides et des infrastructures adéquates sont essentiels à la gestion rationnelle et au contrôle de toutes les formes de pollution,

Conscients de la nécessité de réduire les coûts associés aux effets de la pollution de l'air, des sols et des eaux sur la santé humaine et la salubrité de l'environnement afin de réorienter ces économies vers un développement social et économique durable,

Sachant que la plupart de nos nations ne disposent pas d'inventaires et d'instruments pour gérer les produits contenant du plomb et du cadmium, qui ont d'importants effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et le développement socioéconomique de l'Afrique,

Accueillant avec satisfaction le document final des réunions conjointes des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenues à Genève du 24 avril au 5 mai 2017, axé sur le thème « Un avenir détoxifié : la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets », et constatant les difficultés auxquelles les pays africains se trouvent confrontés pour mettre en œuvre ces trois conventions eu égard aux ressources financières, à l'assistance technique, au transfert de technologies et au besoin de dispositions financières adéquates et durables nécessaires pour répondre aux besoins de la région, afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de ces conventions,

Saluant l'Amendement de Kigali, au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016 à la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui incluait un engagement à réduire la production et la consommation d'hydrofluorocarbones,

Conscients du rôle crucial joué par le Groupe des États d'Afrique dans l'adoption de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal,

Saluant la convocation de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, qui se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 16 au 18 octobre 2017,

Saluant également les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires pour aider les États membres à s'attaquer aux questions concernant la gestion rationnelle des polluants organiques persistants en renforçant leurs capacités pour mettre en œuvre leurs plans nationaux de mise en œuvre,

Ayant à l'esprit les conventions pertinentes de l'Organisation maritime internationale concernant les activités maritimes et portuaires,

Félicitant les pays africains qui ont ratifié la Convention de Minamata sur le mercure,

Décidons :

1. De nous engager à améliorer la gestion des produits chimiques, des déchets et du contrôle de la pollution des sols, de l'air (extérieur et intérieur), de l'eau douce, des mers et d'autres formes de pollution en renforçant la gestion des connaissances ainsi que les cadres politiques, législatifs et réglementaires;
2. De nous engager également à intégrer et renforcer les aspects de la gestion de la pollution dans nos programmes nationaux de développement, à internaliser les coûts de la pollution et à sensibiliser, aux niveaux infranational et local, les entreprises et les communautés locales aux effets négatifs de la pollution sur les plans environnemental, sanitaire et socioéconomique;
3. D'appuyer l'élaboration de programmes qui investissent dans la gestion des terres et des écosystèmes, y compris les bassins hydrographiques, afin de prévenir la pollution et de préserver la santé des sources d'eau telles que les montagnes, les paysages, les terres humides, les eaux souterraines, les cours d'eau et les lacs pour permettre la disponibilité d'eau de qualité de manière durable pour toutes les utilisations;
4. D'œuvrer collectivement au développement de technologies novatrices et écologiquement rationnelles et de mécanismes de financement capables de prévenir, réduire et gérer la pollution des sols, de l'air (extérieur et intérieur) et des mers;
5. De formuler et mettre en œuvre des stratégies régionales et nationales visant à prévenir, contrôler et gérer la pollution causée par les déchets, les secteurs de l'énergie, des transports et des services, ainsi que par les sources industrielles et urbaines, tout en créant de la valeur ajoutée dans la production et la consommation, conformément aux dispositions des conventions pertinentes;
6. D'engager vivement les gouvernements à ratifier l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal et d'œuvrer avec d'autres pays à sa ratification universelle;
7. D'adopter des politiques et des mécanismes optant pour des technologies efficaces et efficientes, sûres et d'un coût abordable dans le secteur de la réfrigération afin de maximiser les bienfaits de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal pour le climat, en améliorant l'efficacité énergétique des réfrigérants et des appareils;
8. D'engager vivement les gouvernements à ratifier l'Amendement portant interdiction au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'œuvrer avec d'autres pays à l'intensification des efforts visant à prévenir le rejet de déchets en Afrique en encourageant sa ratification universelle;
9. De prier la Commission de l'Union africaine, agissant avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, d'organiser un forum interministériel de haut niveau rassemblant les principaux ministères

concernés, l'industrie, le secteur privé et la société civile afin de sensibiliser les milieux politiques et d'élaborer des stratégies communes pour un futur sans pollution en Afrique;

10. D'élaborer des programmes pour renforcer la mise en œuvre des conventions relatives aux produits chimiques, auxquelles les États membres de l'Union africaine sont Parties contractantes;

11. D'assurer une meilleure gestion des polluants organiques persistants dans nos pays conformément à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de demander au Fonds pour l'environnement mondial et à d'autres mécanismes de financement de continuer de soutenir ce processus;

12. De féliciter les États membres qui ont ratifié la Convention de Minamata sur le mercure et d'engager vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et mettre en œuvre la Convention;

13. De recommander que les questions propres à l'Afrique soient clairement identifiées lors de la réunion préparatoire régionale prévue en Afrique du Sud en juillet 2017 pour qu'elles puissent être prises en compte durant la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qui se tiendra à Genève en septembre 2017 ;

14. De nous engager à construire un avenir détoxifié en prenant des mesures politiques, législatives et programmatiques et à mettre en œuvre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

15. D'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies régionales pour assurer une gestion rationnelle des déchets et de prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires d'appuyer ce processus;

16. De prendre les mesures nécessaires pour mettre efficacement en œuvre la Convention de Bamako ainsi que les décisions prises à la première réunion de la Conférence des Parties, et entreprendre les préparatifs nécessaires à la tenue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties;

17. D'exhorter les Parties à la Convention de Bâle à adhérer à l'Amendement portant interdiction afin de garantir l'interdiction totale d'importer en Afrique des déchets dangereux et de contrôler les mouvements transfrontières des déchets dangereux vers le continent;

18. D'exhorter également les pays qui ne sont pas Parties à la Convention de Bamako à ratifier cette Convention ou à y adhérer;

19. D'inviter les Parties à la Convention de Bamako qui n'ont pas encore notifié le secrétariat de la désignation de leurs autorités compétentes et correspondants ou de l'établissement de leurs organes de surveillance à le faire au plus tôt, et à désigner des experts compétents pour faire partie du Groupe de travail technique et juridique et du Groupe ad hoc d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation.

III

Désertification, dégradation des terres et désertification

Conscients que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en particulier dans le contexte des changements climatiques, requièrent des approches et des programmes régionaux au sein desquels les États membres doivent travailler de concert avec les communautés économiques régionales et les partenaires au développement,

Saluant la résolution 2/13 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et la résolution 2/24 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables,

Saluant également la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique adoptée lors de la réunion de haut niveau de la première Conférence africaine sur la sécheresse, tenue à Windhoek du 15 au 19 août 2016, qui préconise la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique,

Accueillant avec satisfaction l'engagement pris par les pays africains de se fixer volontairement des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres liés à l'identification de projets porteurs de transformation afin de faciliter la mobilisation de ressources, y compris le financement de l'action climatique, en raison des liens entre les changements climatiques et l'utilisation des terres,

Reconnaissant l'importance des programmes phares africains, notamment l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres,

Rappelant la décision 15/4 sur le renforcement du rôle de chef de file de l'Afrique dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quinzième session ordinaire, et en particulier la décision tendant à appuyer l'implantation du groupe de coordination régionale pour l'Afrique,

Décidons :

1. D'approuver la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique, en particulier l'appel lancé en faveur de l'établissement d'un protocole contraignant sur la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
2. De recommander qu'une décision tendant à approuver le protocole contraignant sur la gestion de la sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification soit soumise par le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour examen et approbation par le sommet de l'Union africaine en juillet 2017;
3. D'engager vivement les pays à élaborer des programmes de boisement et de reboisement en vue de restaurer les terres dégradées et d'améliorer les puits de carbone;
4. D'appuyer l'inclusion d'objectifs stratégiques sur la sécheresse dans le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui sera adopté lors de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui se tiendra à Ordos (Chine) en septembre 2017;
5. D'exhorter les États membres à mettre en œuvre le Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique, de manière à ce que l'Afrique soit résiliente et préparée à la sécheresse;
6. De renforcer les politiques et pratiques de gestion durable des terres afin de traiter les questions relatives à l'occupation des terres et à l'autonomisation des femmes et des jeunes;
7. De définir une vision commune et de parler d'une seule voix lors de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier sur les questions régionales, y compris la nécessité d'élaborer un protocole sur le renforcement de la résilience à la sécheresse et le projet de fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres;
8. De demander que l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel soit étendue à d'autres parties de l'Afrique touchées par la désertification et la dégradation des terres et de préconiser la création d'une banque carbone avec l'appui de mécanismes de financement régionaux et mondiaux en vue de renforcer la mise en œuvre de l'initiative et de soumettre cette demande au sommet de l'Union africaine pour approbation;
9. De recommander que le Groupe de coordination régionale pour l'Afrique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification soit implanté au sein de la Commission de l'Union africaine;

IV

Gestion des espèces sauvages et commerce illicite

Conscients que malgré les efforts de gestion, les populations d'espèces sauvages et leurs habitats continuent de décliner en Afrique,

Reconnaissant la nécessité de réaliser une enquête sur les espèces sauvages couvrant les aspects scientifique, économique, social et de gouvernance dans le but de soutenir les investissements dans la gestion des espèces sauvages et de favoriser une approche intégrée de cette gestion dans le contexte du renforcement du capital naturel de l'Afrique,

Reconnaissant également le fléau que représentent le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages, notamment des rhinocéros et des éléphants, ainsi que l'importance de ces espèces pour nos économies nationales,

Rappelant la décision 879 du Conseil exécutif de l'Union africaine sur la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et la flore sauvages en Afrique et la décision 15/2 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative à la stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages,

Rappelant également la résolution 2/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, qui demande aux États membres de mettre en place des stratégies régionales pour lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages,

Décidons :

1. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres partenaires, de mener une étude approfondie sur les questions clés liées à la gestion durable des espèces sauvages qui couvre la situation et l'évolution des espèces sauvages et de leurs habitats, en partenariat avec différents acteurs, notamment les gouvernements et les parties prenantes intéressées, en vue de favoriser l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du continent pour parer aux facteurs de déclin des espèces sauvages et de leurs habitats;
2. De poursuivre, avec l'appui de partenaires, l'engagement des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique afin de renforcer la compréhension commune sur la conservation, la gestion, le commerce et les autres questions intéressant les États d'Afrique;
3. De promouvoir tout programme visant à établir un inventaire ou une cartographie ou menant des travaux en lien avec la gestion des espèces sauvages menacées ou menacées d'extinction;
4. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires de renforcer les institutions africaines afin qu'elles puissent affronter efficacement les problèmes posés par le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages;
5. De recommander la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional;
6. D'approuver la création d'un groupe d'experts pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie conformément aux recommandations du Comité consultatif technique sur la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et la flore sauvages en Afrique;

V

Tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en Égypte

Rappelant la décision SS.VI/3, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa sixième session extraordinaire, tenue au Caire du 16 au 19 avril 2016, dans laquelle les États membres ont approuvé l'offre de l'Égypte d'accueillir en 2018 la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Notant que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique n'a été organisée qu'une seule fois en Afrique, en l'occurrence à Nairobi en 2000,

Notant également que les réunions des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatifs à la Convention sur la diversité biologique n'ont jamais été organisées en Afrique,

Constatant le rôle de la biodiversité dans divers domaines, notamment aux fins de la réalisation de l'Agenda 2063, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable et de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements,

Décisions :

1. D'accueillir avec satisfaction la décision XIII/33 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans laquelle la Conférence a décidé de tenir sa quatorzième réunion ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en Égypte du 1^{er} au 17 novembre 2018;
2. De saluer et de souligner l'appui sans réserve apporté par l'Afrique à l'offre de l'Égypte d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les réunions des Parties aux protocoles à la Convention;
3. D'approuver et d'appuyer la proposition de l'Égypte d'accueillir une manifestation de haut niveau sur la biodiversité de l'Afrique parallèlement à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en vue de donner des orientations générales et stratégiques sur les priorités afférentes à la biodiversité de l'Afrique pour que celles-ci soient prises en compte dans les futurs programmes de travail de la Convention et de ses protocoles;
4. D'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Fonds mondial pour la nature, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque africaine de développement et autres institutions financières et partenaires de développement à apporter un appui technique et financier en vue de :
 - a) L'organisation de la manifestation de haut niveau et la participation des représentants africains;
 - b) La préparation et l'organisation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des réunions des Parties aux protocoles à la Convention et la participation des pays africains à ces réunions;
 - c) La célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Convention sur la diversité biologique;
5. D'exhorter les États membres de l'Union africaine à prendre une part active à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité;
6. D'inviter les parties prenantes concernées et les grands groupes en Afrique, y compris la société civile, les entreprises, la communauté scientifique, l'industrie, les femmes, les jeunes, le secteur du tourisme et le secteur privé, à participer pleinement aux réunions susmentionnées;
7. De prier la Commission de l'Union africaine et le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de contribuer activement, en coordination avec le Gouvernement égyptien, aux préparatifs de la manifestation de haut niveau sur la biodiversité de l'Afrique et de la réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

VI**Énergies renouvelables durables**

Considérant les efforts accomplis aux fins de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris,

Rappelant qu'il faut diversifier les sources d'énergie durable et les modes de consommation et atténuer les effets négatifs liés à l'utilisation de combustibles fossiles,

Conscients que l'énergie renouvelable est un moyen de régler des problèmes sociaux, environnementaux et économiques en ce qu'elle assure l'égalité d'accès à l'énergie et son utilisation rationnelle à des fins de production et d'électrification,

Conscients également que les pays africains continuent de se heurter à de graves problèmes concernant l'accès aux services énergétiques modernes, en particulier dans les zones rurales, la précarité des infrastructures énergétiques, la faiblesse du pouvoir d'achat, le manque d'investissements dans la production et le transport ainsi que la dépendance excessive à l'égard de la biomasse face aux besoins énergétiques,

Estimant qu'il faut relever le taux d'électrification en Afrique, l'objectif étant d'assurer le développement économique et la bonne exécution de l'Agenda 2063,

Constatant que le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique de l'Union africaine a créé l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique pour contribuer au développement durable, à l'amélioration du bien-être et au développement économique rationnel en garantissant un accès universel à des quantités suffisantes d'énergie propre, adaptée et d'un coût abordable et pour aider les pays africains à passer à des systèmes d'énergie renouvelable qui viennent appuyer leurs stratégies de développement à faible émission de carbone tout en renforçant la sécurité économique et énergétique,

Saluant l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique, qui a été élaboré avec le concours du Consortium pour les infrastructures en Afrique, le Fonds des énergies durables pour l'Afrique de la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Décidons :

1. De renforcer le développement et l'utilisation des énergies renouvelables propres, qui favoriseront l'exploitation durable et la valorisation du capital naturel de l'Afrique;
2. De tenir des réunions conjointes des Ministres africains de l'environnement et de l'énergie pour donner des orientations générales et stratégiques concernant des solutions novatrices en matière d'environnement et d'investissement afin d'accélérer le développement des énergies propres;
3. De prier le Groupe africain de négociateurs de continuer d'appuyer l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et son groupe indépendant de mise en œuvre pour parvenir à des résultats concrets, notamment en accélérant la facilitation d'un appui en vue du renforcement des capacités et de l'accès aux ressources financières, dans le cadre de l'utilisation des contributions déterminées au niveau national des pays africains, et de prier également le Groupe africain de négociateurs de faciliter l'accès aux moyens de mise en œuvre, en collaboration avec d'autres partenaires, en appuyant notamment les engagements ci-après :
 - a) Appliquer des démarches intégrées :
 - i) De décentralisation ou d'électrification hors réseau;
 - ii) De décarbonisation ou axées sur des émissions à faible teneur en carbone;
 - iii) D'investissement dans la réduction des risques ou de création de mécanismes d'atténuation des risques pour attirer les investissements;
 - iv) De démocratisation des services énergétiques ou d'accès à l'énergie pour tous;
 - b) Élaborer ou renforcer des cadres stratégiques harmonisés nationaux et régionaux pour accélérer la production et la consommation durables de biomasse, afin de réduire la dégradation des terres et la pollution intérieure et d'améliorer l'efficacité;
 - c) Appuyer toutes les initiatives régionales et nationales qui ajoutent de la valeur au potentiel énergétique de l'énergie éolienne et solaire, entre autres, sur le continent africain;
 - d) Appuyer également l'élaboration de modèles d'activités destinés à améliorer l'accès au financement pour encourager les investissements dans les énergies propres, le transport de l'électricité en zone rurale et l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes;
 - e) Renforcer nos capacités et compétences afin de développer des technologies et innovations applicables de façon à utiliser de manière économique et socialement rationnelle nos ressources en énergie propre;
 - f) Favoriser l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les procédés industriels en élaborant des directives et réglementations relatives aux bâtiments et aux villes durables, en menant des campagnes d'information, en assurant un appui technique et des programmes novateurs et en promouvant l'efficacité énergétique dans les grandes comme dans les petites et moyennes entreprises;
4. D'inviter le Conseil d'administration de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et son groupe indépendant de mise en œuvre à accélérer leurs travaux afin d'atteindre les objectifs arrêtés dans le cadre de l'Initiative, à savoir ajouter 10 gigawatts à la puissance installée en matière d'énergies renouvelables d'ici à 2020 et mobiliser le potentiel de l'Afrique en vue de produire au moins 300 gigawatts d'ici à 2030.

Décision 16/3 : Participation de l’Afrique à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Nous, Ministres africains de l’environnement,

Réunis à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l’occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement,

Rappelant les résolutions 2997 (XXVII) en date du 15 décembre 1972 et 67/213 en date du 21 décembre 2012 de l’Assemblée générale, qui portent création du Programme des Nations Unies pour l’environnement et la résolution 67/251 de l’Assemblée générale en date du 13 mars 2013, par laquelle le Conseil d’administration du Programme des Nations Unies pour l’environnement a été renommé « Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement »,

Rappelant également le document final de la première session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, qui s’est tenue à Nairobi du 23 au 27 juin 2014 sous le thème principal « Les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l’après-2015, y compris les modes de consommation et de production durables »,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, qui s’est tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016 sous le thème « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l’horizon 2030 »,

Rappelant les résolutions de la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement qui donnent la priorité au continent africain, en particulier la résolution 2/13, sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l’élimination de la pauvreté, la résolution 2/14, sur le commerce illicite d’espèces sauvages et de produits dérivés, et la résolution 2/24, sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d’un pastoralisme et de pâturages durables, et préoccupés par la lenteur de la mise en œuvre de ces résolutions,

Sachant que la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement se tiendra à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017 sous le thème global « Vers une planète sans pollution »,

Sachant également que la pollution de l’environnement est un problème de plus en plus important en Afrique et que les principales formes de pollution sur le continent sont la pollution de l’air intérieur et extérieur, la pollution de l’eau et des sols et la pollution due aux produits chimiques et aux déchets dangereux, qui touchent les zones tant urbaines que rurales,

Soulignant que les mesures de lutte contre la pollution ne doivent pas compromettre les processus de développement menés dans les pays africains et qu’elles doivent s’aligner sur les priorités de développement de l’Afrique, tout en respectant la marge de manœuvre que les pays doivent avoir en matière de politiques au service de la croissance économique soutenue, inclusive et durable,

Gardant à l’esprit que la pollution fait partie des divers problèmes environnementaux auxquels les pays africains doivent faire face et que l’Afrique est le continent qui contribue le moins à la pollution mondiale,

Préoccupés par les problèmes multidimensionnels auxquels les pays africains font face dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de l’Agenda 2063 et d’autres décisions mondiales, notamment celles adoptées par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et, auparavant, le Conseil d’administration du Programme des Nations Unies pour l’environnement, principalement parce qu’ils ne disposent pas des moyens de mise en œuvre nécessaires,

Ayant à l’esprit que l’Afrique est riche en ressources naturelles qui, si elles sont bien exploitées, pourraient concourir au développement durable et à l’élimination de la pauvreté sur le continent,

Rappelant que les pays ne disposent pas des mêmes capacités pour mettre en œuvre les trois dimensions du développement durable, y compris le pilier environnemental, et que leurs responsabilités à cet égard ne sont pas identiques,

Affirmant qu’il est essentiel d’impartir les moyens de mise en œuvre nécessaires, en particulier le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l’appui financier,

lesquels peuvent sensiblement contribuer à la mise en œuvre effective, dans les pays africains, des décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration,

Estimant que les parties prenantes, y compris le secteur privé, pourraient concourir à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 et d'autres engagements mondiaux, y compris ceux pris dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et soulignant qu'il importe d'associer les divers groupes de parties prenantes d'une manière transparente, inclusive et équilibrée, tout en réaffirmant que leur rôle est complémentaire à la nature intergouvernementale des processus relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Saluant les travaux étant effectués par le Corps diplomatique africain et son comité technique à Nairobi dans le cadre de toutes les négociations menées pendant l'intersession et les sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui sont fondés sur des orientations politiques données par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et constatant le rôle central joué par la Conférence dans la définition de positions africaines concernant toutes les questions liées à l'environnement,

Décidons :

1. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre équilibrée de toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil d'administration, en particulier celles revêtant un caractère de priorité pour le continent africain;
2. De prier également le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer, dans les meilleurs délais et en consultation avec les États membres, un mécanisme de surveillance par le biais duquel les États membres pourront suivre et évaluer l'application des résolutions antérieures et futures;
3. De prier en outre le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'assurer que les pays africains disposent de l'appui dont ils ont besoin, qui passe par le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et une assistance financière, ce qui facilitera la mise en œuvre effective du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 et d'autres décisions internationales, y compris celles de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et, auparavant, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
4. D'insister sur le fait qu'il importe de trouver des solutions à la pollution en Afrique qui soient axées sur le développement et contribuent à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois et de richesses sur le continent et de veiller à ce que toutes les mesures adoptées pour lutter contre la pollution ne constituent pas un moyen d'exercer une discrimination arbitraire ou injustifiable ni n'établissent des restrictions déguisées au commerce international;
5. De souligner que les résultats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devraient être axés sur l'appui technologique et financier et le renforcement des capacités afin d'améliorer l'action menée par l'Afrique aux fins de la définition et de la mise en œuvre de politiques, de législations et de programmes destinés à assurer la gestion rationnelle de l'environnement, y compris prévenir et enrayer les effets de la pollution et y remédier, tout en réaffirmant la prise en main de ces politiques, législations et programmes par les pays;
6. D'exhorter les États membres à commencer au plus vite à examiner les questions environnementales revêtant une importance prioritaire pour l'Afrique en vue d'en faire l'objet de projets de résolution qui seront présentés à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;
7. De souligner que la participation de tout groupe de parties prenantes à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement doit être inclusive et géographiquement équilibrée et répondre à l'objectif global qui consiste à associer les parties prenantes africaines;
8. De constater que le secteur privé africain contribue considérablement à remédier aux problèmes environnementaux sur le continent et que le Directeur exécutif devrait faire une place au secteur privé africain dans sa stratégie d'association du secteur privé;
9. De rappeler qu'il importe d'arrêter la version finale de la politique d'association des parties prenantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la base de la proposition

présentée à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de réaffirmer que, jusqu'à ce que ladite politique soit adoptée, les pays africains restent attachés au principe de participation inclusive et véritable de toutes les parties prenantes concernées accréditées à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et à son processus préparatoire, tout en conservant le caractère intergouvernemental du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

10. De réaffirmer qu'il importe que les travaux du segment de haut niveau de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aboutissent à un document final qui prendrait la forme d'une déclaration politique négociée par les États membres et adoptée par consensus et devrait être concis, axé principalement sur le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et reposer sur les principes de développement durable, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées, et qu'il faut aider les pays africains à mettre en œuvre les textes issus de la session;

11. De convenir que le Président et le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, agissant en collaboration avec les représentants permanents basés à Addis-Abeba, Genève, Nairobi et New York, continuent de coordonner les travaux du Groupe des États d'Afrique en vue d'assurer une participation efficace et concertée durant la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

12. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de financer, conformément à la pratique établie, la participation de représentants de pays en développement, en particulier d'Afrique, à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer l'ouverture, la transparence et l'inclusivité du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de son Assemblée;

13. D'inviter les États membres à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et d'inviter les États membres en mesure de le faire à contribuer au Fonds des Nations Unies pour l'environnement;

14. De convenir de continuer à renforcer les liens entre les représentants permanents des États membres basés au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et de l'Organisation des Nations Unies à New York ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève afin d'améliorer la collaboration, le but étant d'arrêter des positions et des démarches communes concernant des questions ayant une incidence sur le programme de développement durable de l'Afrique;

15. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à appuyer les dispositifs de collaboration entre la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Corps diplomatique africain à Nairobi, les représentants permanents à Addis-Abeba et le Groupe des États d'Afrique à Genève et à New York pour définir des positions et démarches communes concernant des questions environnementales touchant la région;

16. De prier également le Programme des Nations Unies pour l'environnement de contribuer à ce que les représentants de la Commission de l'Union africaine, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et des Corps diplomatiques africains à Nairobi et à Addis-Abeba tiennent régulièrement des consultations avec leurs homologues à Genève et à New York et entre eux, en faisant fond sur la stratégie élaborée à cet égard;

17. D'engager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à accréditer des représentations diplomatiques auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à Nairobi, compte tenu du rôle et de l'importance fondamentaux de ces deux organismes des Nations Unies, qui sont des centres multilatéraux permettant à l'Afrique de participer aux débats sur le programme de développement durable au niveau mondial;

18. D'insister sur le fait que la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement avait résulté de négociations et d'un consensus entre les États Membres à l'Assemblée générale des Nations Unies et que toute modification de la nomenclature, du mandat ou de la nature du Programme devrait faire l'objet de la même procédure à l'Assemblée générale et être effectuée de manière ouverte, transparente et inclusive;

19. De réaffirmer qu'il faut renforcer la présence régionale stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique afin d'aider les États membres et d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et améliorer la capacité du

Programme des Nations Unies pour l'environnement d'appuyer l'exécution des programmes et projets aux niveaux national et sous-régional par la mise en place de programmes et bureaux nationaux et sous-régionaux;

20. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mise en œuvre de la décision 27/2 du Conseil d'administration, en particulier le regroupement des fonctions du siège du Programme, comme prévu au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ».

Décision 16/4 : Changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Libreville les 15 et 16 juin 2017 à l'occasion de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Exprimant notre gratitude à l'Égypte pour l'excellence de ses travaux à la présidence de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, ayant fourni une direction politique et maintenu l'unité de l'Afrique dans la défense de ses intérêts au cours des négociations sur les changements climatiques, ainsi que dans le lancement et la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables et l'Initiative africaine pour l'adaptation,

Félicitant le Gouvernement gabonais, en tant que Président entrant de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique, auquel nous nous engageons à apporter notre soutien,

Exprimant notre gratitude au Maroc pour avoir accueilli avec succès la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016, ainsi que pour son leadership et pour les avancées faites à cette session,

Nous félicitant de la déclaration adoptée à Marrakech (Maroc) le 16 novembre 2016 à l'issue du premier Sommet africain de l'action en faveur d'une coémergence continentale,

Nous félicitant également des résultats de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la douzième session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de la première partie de la première session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016,

Nous félicitant en outre de la ratification de l'Accord de Paris et de son entrée en vigueur dans les meilleurs délais, le 4 novembre 2016, témoignant de la volonté de la communauté internationale de le mettre pleinement en œuvre,

Réitérant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto y relatif et l'Accord de Paris constituent ensemble le cadre juridique international en matière de changements climatiques et que toutes les actions ou mesures ayant trait aux changements climatiques doivent être pleinement conformes aux principes et dispositions de ces accords, en particulier aux principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées, et de capacités respectives eu égard aux différentes situations nationales,

Engageant le Groupe africain de négociateurs à continuer de représenter les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur les changements climatiques et à promouvoir constructivement la gouvernance en matière de changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Conscients de la tenue prochaine de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la treizième session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se tiendront à Bonn du 6 au 17 novembre 2017, et réaffirmant le soutien des pays africains au Président entrant de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, le Gouvernement fidjien, dans ses efforts pour faire avancer le programme de travail de l'Accord de Paris d'une manière équilibrée, juste, inclusive et réglemée,

Décisions :

1. D'exhorter les Parties à l'Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions antérieures pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de demander au Président entrant de la Conférence des Parties de poursuivre les consultations en vue de parvenir à une décision à cet égard à la vingt-quatrième session de la Conférence;
2. D'exhorter également les pays développés à intensifier leurs efforts dans la période précédant l'échéance de 2020 pour combler le déficit des ambitions en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement, et de demander à tous les pays d'accélérer la mise en œuvre intégrale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto y relatif et de toutes les décisions pertinentes, conformément aux obligations qui leur sont faites au titre de la Convention-cadre;
3. De souligner qu'il importe, pour s'attaquer aux changements climatiques, de rehausser le niveau des ambitions dans le cadre des processus de reconstitution actuels et futurs des mécanismes de financement, en particulier de la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et de la reconstitution du Fonds vert pour le climat;
4. De prendre note de l'appui que le Fonds vert pour le climat apporte aux pays africains en vue de relever le défi posé par les changements climatiques, de prendre note avec préoccupation du faible niveau de décaissement des ressources et de prier instamment le Conseil du Fonds vert pour le climat de prendre les mesures nécessaires pour clarifier les critères d'admissibilité et de faciliter l'accès des pays africains aux ressources du Fonds, ainsi que le déblocage en temps voulu des ressources;
5. De prendre note de la menace que représentent les changements climatiques pour le développement de l'Afrique ainsi que de la nécessité urgente de relever les défis immédiats, à court terme et à moyen terme auxquels les pays africains se trouvent confrontés et de préconiser un examen équilibré entre l'action et l'appui dans les négociations au titre de l'Accord de Paris, en soulignant l'importance d'un appui pour instaurer la confiance et faciliter l'action des pays en développement;
6. De réaffirmer notre attachement à un traitement équilibré entre l'adaptation et l'atténuation et de souligner qu'il importe, pour les pays africains, d'exploiter les synergies entre l'adaptation et les co-avantages de l'adaptation en vue de développer et de favoriser la résilience et d'augmenter la capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques;
7. De souligner qu'il importe de renforcer les politiques climatiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités concernant l'adaptation et l'atténuation et de promouvoir davantage le Programme de travail de Lima relatif au genre;
8. D'inviter toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à engager, à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention, des négociations, devant être menées d'ici 2025, sur un nouvel objectif global de financement quantifié pour les pays développés, à partir d'un seuil de 100 milliards de dollars par an, comme prévu au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21, et de définir les modalités de la communication biennale du soutien indicatif aux pays en développement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties;
9. De saluer les travaux accomplis par le groupe de travail technique de l'Initiative africaine pour l'adaptation, qui est composé des partenaires identifiés dans la décision Assembly/AU/Dec.580/XXV de l'Union africaine, et d'entériner les conclusions des réunions du groupe de travail technique, présentées dans l'appendice I à la présente décision, décidant d'adopter le plan de travail pour la période 2017-2018, la structure de gouvernance, les principes directeurs, et les objectifs et résultats escomptés de l'Initiative, tout en appréciant l'offre faite par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir son groupe d'appui technique dans l'intervalle;
10. D'accueillir avec satisfaction l'offre de l'Égypte d'héberger en permanence le groupe d'appui technique de l'Initiative africaine pour l'adaptation;
11. D'exprimer notre gratitude pour le lancement réussi de l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine par le Maroc à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en demandant aux responsables de cette initiative de continuer de renforcer la collaboration avec l'Initiative africaine pour l'adaptation afin d'assurer la cohérence, la création de synergies et l'amélioration de la mise en œuvre entre ces deux initiatives;

12. D'engager le Groupe africain de négociateurs à continuer d'apporter son soutien à l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables et son Unité indépendante de mise en œuvre en vue d'obtenir des résultats concrets en accélérant, notamment, la facilitation d'un appui visant à développer les capacités et à améliorer l'accès aux ressources financières dans le contexte de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national des pays africains;

13. De féliciter le Niger pour un lancement réussi de la Commission climatique pour la région du Sahel, avec l'organisation de la première réunion de son groupe de travail technique, tenue à Niamey les 22 et 23 mai 2017, et d'exprimer notre soutien au Niger, qui souhaiterait que le groupe de travail technique accélère ses travaux afin de mobiliser avec diligence les ressources financières requises pour l'application de son plan d'investissements, en exprimant également notre gratitude pour le soutien fourni par tous les partenaires, en particulier la Banque africaine de développement, le Fonds vert pour le climat, le Groupe de la Banque mondiale et l'Union européenne, et en les invitant à renforcer et poursuivre ce soutien;

14. D'inviter les pays africains qui ont signé le mémorandum d'accord portant création du Fonds bleu pour le Bassin du Congo à accélérer sa mise en œuvre afin d'appuyer les programmes d'adaptation et d'atténuation;

15. De nous féliciter des travaux menés par le Groupe africain de négociateurs en vue d'élaborer le programme de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence établi par le Fonds pour l'environnement mondial, qui demande au Groupe d'en assurer la mise en œuvre avec diligence et d'inviter d'autres pays africains à se joindre à ce programme;

16. De prendre note des évaluations et des rapports spéciaux qui seront établis prochainement par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui porteront sur les effets d'un réchauffement global de 1,5 °C par rapport à l'ère pré-industrielle et les tendances globales des émissions de gaz à effet de serre correspondantes, sur les océans et la cryosphère dans un climat en évolution, et sur les changements climatiques et les terres, en nous déclarant préoccupés par la sous-représentation des auteurs africains dans la préparation de ces rapports, qui fournissent la base scientifique nécessaire pour renseigner l'action sur le climat, et en encourageant les gouvernements africains à soutenir la participation de scientifiques africains;

17. D'approuver les messages clés relatifs aux négociations sur les changements climatiques figurant dans l'appendice III à la présente décision et d'engager vivement le Groupe africain de négociateurs à intensifier ses efforts pour actualiser la position commune africaine sur les changements climatiques, en tant que plateforme pour articuler les intérêts des pays africains à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la treizième session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris;

18. D'exprimer notre gratitude pour le soutien apporté aux pays africains et au Groupe africain de négociateurs par la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, le Fonds international pour le développement agricole et le Gouvernement allemand, entre autres partenaires au développement.

Appendice I

Initiative africaine pour l'adaptation

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Engageant les pays développés à appuyer la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour l'adaptation, eu égard au fait que l'Accord de Paris réaffirme que l'adaptation est un problème mondial et eu égard à l'importance de l'appui et de la coopération internationale aux efforts d'adaptation ainsi qu'à la nécessité de prendre en considération les besoins des pays en développement, et soulignant qu'il importe d'assurer la coordination et de créer des synergies entre le groupe de travail technique et la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, le programme « Climat pour le développement de l'Afrique » (ClimDev-Afrique) et d'autres initiatives et efforts pertinents,

Décidons que la structure de gouvernance de l'Initiative africaine pour l'adaptation est placée sous la direction politique du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique et sous la supervision de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avec l'appui technique du Groupe africain de négociateurs, du groupe de travail technique et du groupe d'appui technique, ainsi qu'énoncé ci-après;

Approuvons le plan de travail pour 2017-2018 de l'Initiative africaine pour l'adaptation, la structure de gouvernance figurant dans l'appendice II à la décision 16/4 sur les changements climatiques, et les principes directeurs, les résultats escomptés et les cibles, et accueillons avec satisfaction l'offre faite par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir à titre provisoire le groupe d'appui technique;

Invitons le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à élaborer, avec le Groupe africain de négociateurs, en consultation avec le groupe de travail technique, les mandats des organes respectifs de l'Initiative africaine pour l'adaptation, pour examen par les ministres lors de la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

Invitons le Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique à soutenir politiquement l'Initiative africaine pour l'adaptation afin de la promouvoir à l'échelle du continent et d'œuvrer en vue de mobiliser des ressources auprès des partenaires au développement.

Appendice II

Structure de gouvernance de l'Initiative africaine pour l'adaptation

La structure de gouvernance de l'Initiative africaine pour l'adaptation :

- a) Est placée sous la direction politique et la supervision du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. En tant qu'organe politique, la Conférence :
 - i) Fournit une direction politique et attire l'attention sur la nécessité de renforcer les mesures d'adaptation et de faire face aux pertes et préjudices en Afrique;
 - ii) Promeut la mobilisation de ressources supplémentaires pour aider les pays africains à renforcer les mesures d'adaptation et à faire face aux pertes et préjudices;
 - iii) Reçoit des conseils et des recommandations du groupe de travail technique et du groupe d'appui technique;
 - iv) Approuve le plan de travail annuel et le budget du groupe d'appui technique et la nomination du chef du groupe d'appui technique;
 - v) Facilite et approuve l'exécution d'autres tâches pour renforcer les mesures d'adaptation et faire face aux pertes et préjudices, sur recommandation du groupe de travail technique ou du groupe d'appui technique;
- b) Inclut le groupe de travail technique, présidé par le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et composé de la Commission de l'Union africaine, de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), du Groupe africain de négociateurs, de la Mutuelle panafricaine, de la Banque africaine de développement, de la Capacité africaine de gestion des risques, de la Commission économique pour l'Afrique, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement. Le groupe de travail technique :
 - i) Fait mieux connaître l'Initiative et assure la mobilisation des ressources adéquates nécessaires pour sa mise en œuvre;
 - ii) Promeut la cohérence entre l'Initiative et d'autres initiatives pertinentes;
 - iii) Fournit des conseils techniques et formule des recommandations à l'intention du groupe d'appui technique;
 - iv) Formule des conseils et des recommandations, par l'intermédiaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, pour donner des orientations politiques à l'Initiative et au groupe d'appui technique;
 - v) Remplit d'autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- c) Inclut également un groupe d'appui technique, qui :
 - i) Assure le secrétariat de l'Initiative et coordonne sa mise en œuvre au quotidien;
 - ii) Travaille sous la direction et l'autorité de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et fait rapport à la Conférence;
 - iii) Prépare son plan de travail et, une fois ce plan approuvé, l'exécute conformément à son budget;
 - iv) Suit les avis et les recommandations du groupe de travail technique concernant ses activités.

Appendice III

Principaux messages relatifs aux négociations sur les changements climatiques dans la perspective de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris

Action avant 2020

1. Nous notons avec préoccupation que l'ambition en matière d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 est insuffisante, ce qui risque de conduire à un écart d'ambition se situant entre 8 et 12 gigatonnes d'émissions d'équivalent dioxyde de carbone dans le cas où le réchauffement serait contenu en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels, et un plus grand écart d'ambition dans le cas où il resterait en dessous de 1,5 °C. Nous exhortons les pays développés à donner le ton en rehaussant leur ambition et en aidant les pays en développement dans leurs efforts.
2. Nous exhortons les pays développés à relever leur niveau d'ambition pour la période allant jusqu'en 2020 afin de combler l'écart d'ambition en matière d'atténuation, l'écart d'adaptation et le déficit de financement. Nous appelons tous les pays à accélérer la pleine application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto y relatif et des décisions pertinentes conformément aux obligations découlant de la Convention.
3. Nous exhortons en outre les pays développés Parties à continuer de s'acquitter de leurs engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif. Nous invitons les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.
4. Nous réaffirmons l'importance de l'adaptation en Afrique et soulignons l'importance du processus d'examen technique des mesures d'adaptation en vue de renforcer la résilience, de réduire les vulnérabilités et d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation au cours des périodes antérieure et postérieure à 2020. Nous demandons également aux champions de haut niveau pour le climat nommés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de promouvoir, grâce à un engagement de haut niveau, l'accélération de la mise en œuvre de mesures d'adaptation concrètes, par le biais notamment du renforcement des moyens de mise en œuvre.
5. Nous exhortons les Parties à l'Accord de Paris à tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays africains, conformément aux décisions antérieures pertinentes adoptées par la Conférence des Parties, et demandons à la future présidence de la Conférence des Parties de poursuivre les consultations, en vue de parvenir à une décision à ce sujet d'ici à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.
6. Nous demandons aux pays développés d'accélérer l'action menée pour réaliser l'objectif consistant à fournir au moins 100 milliards de dollars d'ici à 2020, à partir de diverses sources, et de garantir un équilibre entre le financement des mesures d'adaptation et d'atténuation, en tenant compte de la nécessité de doubler le financement de l'adaptation afin de répondre aux besoins immédiats des pays africains.
7. Nous soulignons l'importance de rehausser le niveau d'ambition pour faire face aux changements climatiques dans les processus actuels et futurs de reconstitution des entités opérationnelles du mécanisme de financement, en particulier la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et le processus de reconstitution du Fonds vert pour le climat.
8. Nous tenons à souligner le rôle important joué par les entités opérationnelles du mécanisme financier en vue d'appuyer les mesures prises par les pays en développement pour lutter contre les

changements climatiques, et la nécessité de garantir des ressources prévisibles, durables et suffisantes pour les fonds qui appuient l'action pour le climat, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation.

Programme de travail du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

9. Nous notons la menace que les changements climatiques font peser sur le développement de l'Afrique et la nécessité de remédier de toute urgence aux difficultés liées à l'adaptation auxquelles les pays africains se heurtent dans l'immédiat ainsi qu'à court et moyen termes. Nous appelons à la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation conformément à l'article 7 de l'Accord de Paris.

10. Nous exhortons les pays développés à apporter tout l'appui nécessaire afin que les pays en développement puissent élaborer, actualiser et mettre en œuvre des communications au sujet de l'adaptation, notamment au titre de leurs contributions déterminées au niveau national, qui tiennent compte des informations concernant les besoins et les coûts afférents, et en particulier l'aide requise pour mettre en œuvre les mesures d'adaptation.

11. Nous appelons à renforcer les dispositifs institutionnels ainsi que l'aide, en termes de financement, de technologies et de renforcement des capacités, afin que le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques puisse remplir sa mission et ses fonctions.

12. Nous appelons également à achever rapidement le plan de travail quinquennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, qui doit tenir compte des priorités définies par les pays en développement afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans et des stratégies visant à faire face aux pertes et aux préjudices actuels et prévus compte tenu de l'objectif de température convenu.

13. Nous soulignons qu'il importe de donner d'autres directives sur les informations nécessaires pour assurer la clarté et la transparence de la composante des contributions déterminées au niveau national relative à l'atténuation afin de concourir de manière concrète à un bilan mondial, en reconnaissant que les pays développés doivent montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, tout en notant la marge de manœuvre donnée aux pays en développement au titre de l'Accord.

14. Nous appelons à revoir à la hausse l'ambition en matière d'atténuation conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris et aux dispositions et principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous insistons sur le fait qu'un soutien accru aux pays africains permettra à ces derniers de prendre des mesures plus ambitieuses, en reconnaissant que les besoins de développement sont la priorité pour l'Afrique.

15. Nous encourageons toutes les Parties à achever les modalités de communication biennale de l'appui indicatif aux pays en développement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, y compris les informations quantitatives et qualitatives connexes ayant trait aux montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement.

16. Nous encourageons également toutes les Parties à entamer, à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, les négociations, à mener d'ici à 2025, relatives à la définition d'un nouvel objectif chiffré de financement alloué par les pays développés en se basant sur un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21, en tenant compte des règles et des procédures fastidieuses et complexes régissant l'accès aux ressources et le décaissement de ces dernières.

17. Nous exhortons toutes les Parties à finaliser les arrangements nécessaires pour que le Fonds pour l'adaptation puisse concourir à l'application de l'Accord de Paris, en notant que la part prévue à l'article 6 de l'Accord de Paris constitue une importante source pour le Fonds, s'ajoutant aux contributions volontaires.

18. Nous reconnaissons l'importance des technologies dans l'action climatique et le rôle du cadre technologique visé à l'article 10 de l'Accord de Paris. Nous demandons instamment que, lors de l'élaboration de ce cadre, les évaluations des besoins technologiques soient mises à jour, la mise en œuvre de leurs résultats soit renforcée, les technologies disponibles soient évaluées et l'appui financier et technique pour l'action climatique soient accrus.

19. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre rapidement et pleinement l'article 11 de l'Accord de Paris, en notant la nécessité de renforcer les capacités des pays africains à s'acquitter de leurs obligations, et demandons instamment aux Parties d'accélérer les activités du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, afin de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, pour l'action climatique. Nous exhortons également les pays développés à s'engager à verser des ressources financières au budget de base de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin que le Comité de Paris puisse tenir des réunions plus fréquentes pour réaliser ses objectifs.
20. Nous appelons à accélérer la création du cadre de transparence renforcé concernant les mesures et l'appui, et demandons instamment que ses modalités, procédures et directives soient élaborées en tenant compte de la souplesse, des divers types d'engagements et des différentes capacités des Parties, conformément au dispositif actuel de la Convention en matière de transparence, et en s'inspirant de ce dernier.
21. Nous soulignons qu'il importe de tenir compte de façon équilibrée des mesures et de l'appui, en notant que la transparence de cet appui est importante pour instaurer la confiance et pour permettre aux pays en développement d'agir. Nous insistons également sur le fait que le mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit continuer d'apporter pleinement l'aide nécessaire aux pays en développement pour la mise en œuvre des activités au titre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, conformément aux décisions de la Conférence des Parties à ce sujet.
22. Nous reconnaissons l'importance du bilan mondial et de ses résultats pour encourager les Parties à, d'elles-mêmes, accroître et mettre à jour leurs contributions, en soulignant que les pays développés devront montrer la voie, par souci d'équité et compte tenu des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Nous demandons instamment que le bilan mondial tienne compte des meilleures données scientifiques disponibles et évalue de manière exhaustive, facilitante et équilibrée les efforts collectifs déployés par les Parties en termes d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, en notant qu'il faudrait pour cela, entre autres, donner des directives claires sur les informations visées dans les communications au sujet de l'adaptation et sur les contributions de toutes les Parties aux moyens de mise en œuvre.
23. Nous exhortons toutes les Parties à concevoir un régime complet de respect des obligations englobant toutes les dispositions de l'Accord de Paris, en vue de faciliter la mise en œuvre pour les pays en développement et de promouvoir le respect des obligations pour les pays développés, en prévoyant des modalités et des procédures efficaces qui tiennent compte des obligations différenciées entre les pays développés et les pays en développement et des situations nationales de sorte à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Nous soulignons qu'il est essentiel que chacun des pays développés s'acquitte de ses obligations financières dans la conception d'un tel régime.
24. Nous saluons la décision de convoquer en 2018 un dialogue de facilitation entre les Parties, s'appuyant sur un rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, qui évaluerait les efforts collectifs déployés par les Parties pour réaliser l'objectif mondial à long terme en matière d'atténuation et les répercussions sur l'objectif mondial à long terme en matière d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, et dont les conclusions devraient éclairer l'élaboration des contributions déterminées au niveau national. Nous rappelons qu'il importe que les pays développés combler l'écart en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement pour la période avant 2020, de sorte à ne pas transférer le fardeau aux pays en développement après 2020.
25. Nous appelons à traiter de la même façon les approches concertées et le mécanisme visant à promouvoir l'atténuation et le développement durable au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris pour ce qui est de revoir à la hausse l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation et d'aider les pays en développement à faire face aux coûts de l'adaptation.
26. Nous soulignons que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce. Nous nous inquiétons du transfert de responsabilité aux pays en développement s'opérant par le biais de la diversification économique, qui devrait tenir compte des conséquences des politiques des pays développés sur les pays en développement et s'attacher à les comprendre.
27. Nous reconnaissons la priorité fondamentale de protéger la sécurité alimentaire et d'éliminer la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production agricole et alimentaire aux effets

néfastes des changements climatiques, particulièrement en Afrique. Nous soulignons que pour renforcer la résilience face aux effets néfastes des changements climatiques dans ces systèmes, il faut que les pays en développement Parties aient accès de façon durable et prévisible à des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris, le financement, le développement et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités.

28. Nous soulignons qu'il importe de tirer parti des synergies pertinentes entre l'adaptation et les co-avantages de l'adaptation dans les systèmes de production agricole et alimentaire afin de protéger la sécurité alimentaire et de contribuer à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté. Nous invitons la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les partenaires au développement et les institutions financières à concourir aux efforts que les pays d'Afrique déploient pour consolider l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux et régionaux visant à renforcer et à favoriser la résilience et à accroître leur capacité à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques.

29. Nous saluons la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat de mettre en place un financement axé sur les résultats pour le Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus). Nous exhortons le Conseil à prévoir des dispositions visant à promouvoir les avantages non liés au carbone associés à la mise en œuvre du programme REDD-plus, en tenant compte de la situation des pays africains.
